

Duteille, Yvon
Commissaire Enquêteur
Le Cheverny
43, boulevard de la Roche du Roi
73100 - Aix les Bains

Aix les Bains, le 13 août 2020

Monsieur le Préfet du département de la Savoie

A l'expiration de l'enquête publique environnementale ouverte, suivant vos directives, sur les communes de Séez et Bourg Saint Maurice, pour la création d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Versoyen, j'ai l'honneur de vous informer qu'aucun argument objectif contraire au projet n'est apparu au cours de cette enquête.

En conséquence, la conclusion de mon enquête ne peut donc qu'être FAVORABLE

Veillez recevoir, Monsieur le Président, la considération de mes sentiments les plus distingués

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Y. Duteille', written in a cursive style.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNES DE :

BOURG SAINT MAURICE

et

SEEZ

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

AUTORISATION

ENVIRONNEMENTALE

CREATION D'UNE CENTRALE

HYDROELECTRIQUE

SUR LE TORRENT DU VERSOYEN

BORDEREAU DES PIÈCES

- Rapport du Commissaire Enquêteur..... : page 1 à 8
 - Remarques faites sur le registre d'enquête : page 9 à 15
 - Réponses aux remarques du registre : page /
 - Lettres envoyées : page 16 à 19
 - Réponse aux lettres : page 20 à 21
 - Observations par courrier électronique : page 22 à 24
 - Réponse au courrier électronique : page 25 à 26
 - Conclusion motivée : page 27 à 29
 - Annexes : page 30 à 35
-

I - Introduction

- vu le code de l'environnement (livre II, titre 1) relatif à l'eau et l'article R 181-1 et suivants (livre I, titre 2) partie législative et réglementaire
- vu le code de l'énergie (articles L 531-1 à 531-6)
- vu l'ordonnance 2017-80 du 26/1/2017 relative à l'autorisation environnementale
- vu l'arrêté préfectoral du 25/5/2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé Brunelot, directeur départemental des territoires de la Savoie
- vu la demande de la SAS Centrale des Glaciers sise 54 avenue de l'Isle à Saint Gaudens (31800)
- vu la désignation n° E20000039/38 en date du 6 mars 2020 d'un Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble
- vu les lois et décrets prescrivant les diverses mesures à prendre suite à l'épidémie de Covid 19

La présente enquête a été diligentée suivant les directives données

Tous les renseignements concernant cette enquête publique environnementale sont dans les trois dossiers joints :

- la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la construction de la centrale hydroélectrique des Bochères
- la demande d'augmentation de puissance de la centrale du torrent des glaciers
- la demande de modification de l'autorisation environnementale pour la centrale du torrent des glaciers

Ces trois dossiers ont été réalisés par la société "Esplan"

Examen des dossiers : On peut considérer que ceux-ci ont été présentés dans les formes prescrites avec toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension de chacun et qu'ils sont complets

II - Déroulement de l'enquête

21 - Dispositions administratives et publicité

- nomination du Commissaire Enquêteur par le tribunal Administratif de Grenoble pour la présente enquête en date du 06/03/2020 - dossier E20000039/38 (annexe 1 et 1 bis)
- fiche pratique concernant l'aménagement des permanences du Commissaire Enquêteur afin de lutter contre le COVID-19 (annexe 2)
- prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire (annexe 3)

- arrêté du 9 juin 2020 portant ouverture d'une enquête publique pour la création d'un aménagement hydroélectrique sur le torrent "le Versoyen" dans les communes de Séez et Bourg Saint Maurice (73) (annexe 4)
- articles de publicité parus dans quatre journaux (annexe 5)
- attestation de mise à disposition du dossier d'enquête et de publicité des mairies de Séez et Bourg Saint Maurice (annexes 6 et 7)
- certificat d'affichage du huissier de justice (annexe 8)
- avis motivé du Conseil Municipal de Bourg Saint Maurice (annexe 9)
- avis motivé du Conseil Municipal de Séez (annexe 10)
- avis du Conseil Communautaire de haute tarentaise (annexe 11)
- arrêté Ministériel du 9 mai 1996 accordant l'autorisation d'exploiter une eau minérale naturelle (annexe 12)
- arrêté Préfectoral portant autorisation d'exploiter une eau minérale naturelle sous la désignation "Bonneval-Eau minérale naturelle" du 5/11/2018 (annexe 13)
- avis d'enquête publique pour la création d'un aménagement hydroélectrique sur le versant du Versoyen (affiché en divers endroits des communes de Séez et Bourg Saint Maurice) - (annexe 14)
- procès-verbal des observations écrites et orales adressé par le Commissaire Enquêteur au directeur du groupe Barthe SAS SIGU Finance (demandeur) - (annexe 15)
- mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur (annexe 16)

22 - Déroulement de l'enquête

- le 29 juin 2020, le Commissaire Enquêteur s'est rendu sur les emplacements du projet, dans les communes de Séez et Bourg Saint Maurice. Etaient présents : Monsieur Jean Barthe, pétitionnaire; Monsieur Bertrand Bourjac, représentant la société Barthe SAS SIGU Finance; Monsieur Eric Haffner, gérant de la société "Esplan", réalisateur du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de la présente enquête en cours.

- le Commissaire Enquêteur a ainsi pu matérialiser les divers endroits. Cette visite a été suivie d'une réunion où toutes les explications concernant le projet de construction de la centrale hydroélectrique des Bochères ont pu être recueillies.

- les mairies de Séez et de Bourg Saint Maurice avaient été avisées de cette démarche, aucun représentant ne s'est manifesté.

- les maires des communes de Séez, de Bourg Saint Maurice ainsi que le président de la communauté de communes de Haute-Tarentaise ont été avisés qu'ils devaient donner leur avis sur cette enquête, par écrit, en référence à l'article 9 de l'arrêté préfectoral.

- en fin d'enquête nous avons fait le point avec les diverses parties impliquées dans le projet.
- toutes les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public à l'accueil des mairies concernées pendant les jours et les heures ouvrables durant la durée légale de l'enquête.
- chacun a pu prendre librement connaissance des documents et, éventuellement, consigner des observations sur les registres prévus à cet effet.
- l'ensemble du dossier pouvait être examiné sur le site des services de l'état de Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) et pouvait être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT/SEEP-L'Adret-73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture.
- le public pouvait faire valoir ses remarques par courrier électronique
- des informations sur le projet pouvaient être fournies par le concepteur Monsieur Eric Haffner: sur le site mail :eric.haffnersplan-hydro.fr

23 - Durée de l'enquête

- l'enquête a eu lieu en mairies de Séez et de Bourg Saint Maurice du lundi 29 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020. Durant cette période, les registres d'enquête avec les dossiers étaient consultables aux jours et heures habituelles d'ouverture des mairies concernées.
- les permanences du Commissaires Enquêteur ont été tenues conformément aux directives du Président du Tribunal Administratif de Grenoble à savoir :
 - + le lundi 29 juin 2020 de 13h30 à 17h30 en mairie de Bourg Saint Maurice
 - + le mercredi 8 juillet 2020 de 9h à 12h en mairie de Séez
 - + le mercredi 15 juillet 2020 de 13h30 à 17h30 en mairie de Bourg Saint Maurice
- l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles. Les personnes intéressées par le projet ont pu être reçues discrètement
- aucun incident à signaler

24 - Enquête

Le projet de construction de la centrale hydroélectrique des Bochèrers (objet de la présente enquête) est soumis à autorisation au titre des rubriques de l'article R214-1 du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Les trois dossiers de présentation ont été réalisés par la société "Esplan", 5 avenue Saint Maur à Montpellier (34).

- le dossier de demande environnementale est composé de 14 sous-dossiers répertoriés ci-après:

- + la note explicative et non technique
- + le plan de situation
- + les éléments graphiques
- + la maîtrise foncière
- + l'étude d'incidence
- + le cas par cas
- + la note de présentation
- + les grandeurs techniques
- + les capacités techniques et financières
- + la répartition valeur locative
- + le dossier énergie
- + la déclaration incendie
- + le plan localisation des parcelles à défricher
- + le cadastre parcelles à défricher

- le dossier de demande d'augmentation de puissance de la centrale hydroélectrique de Bonneval qui englobe:

- + les pièces graphiques
- + la maîtrise foncière
- + le cas par cas
- + l'étude d'incidence
- + les données techniques
- + les capacités techniques et financières
- + la répartition de la valeur locative
- + le plan des terrains submergés
- + le dossier énergie
- + les annexes

- le dossier de modification de l'autorisation environnementale (complément de mai 2020) de la centrale hydroélectrique de Bonneval.

- les deux derniers dossiers (augmentation de la puissance de la centrale de Bonneval et la modification d'autorisation environnementale) sont en rapport direct avec la demande de construction de la centrale des Bochères. Cette dernière, située en aval de la centrale de Bonneval fonctionnera par apport direct d'eau de la conduite forcée sortant de cette dernière centrale. Il s'agit donc d'une enquête concomitante. Le débit du "Versoyen" à cet endroit permet la dérivation demandée sans problème. Il devra toutefois tenir compte, à l'avenir, des problématiques occasionnés par le dérèglement climatique qui risque de perturber le débit de ce ruisseau.

Le dit projet n'est pas soumis à l'étude d'impact.

Il ne comporte pas de seuil ni de barrage de retenue d'eau.

Aucune étude de danger pour la sécurité des installations de la conduite forcée n'a été réalisée.

De part sa conception (chambre de mise en charge en aval de la centrale de Bonneval elle même située en amont de la centrale des Bochères), ce projet fonctionne sans la création d'un nouveau seuil. Il ne sera pas un nouvel obstacle à la continuité écologiste.

La hauteur de la chute de la conduite forcée est de 113 mètres.

La longueur du cours d'eau court-circuité est de 1723 mètres.

Le débit réservé proposé est de 30% du débit du ruisseau "Le Versoyen".

Le site choisi de construction de la centrale sera surélevé de 2 mètres par rapport au lit du torrent.

Le projet est en zone protégée sur le territoire des communes de Séez et de Bourg Saint Maurice.

Suite aux documents d'urbanisme, la zone concernée est classée "N". Les installations d'intérêt général y sont donc autorisées.

Les deux communes disposent d'un plan d'indexation "Z" (PIZ) où aucun risque n'est recensé.

Aucune nuisance sonore n'interviendra lors de l'exploitation car les habitations les plus proches sont à 100 mètres et subissent, actuellement, le bruit de l'écoulement tumultueux du torrent "Le Versoyen".

A l'endroit même du projet l'usage récréatif (pêche amateur en montagne) sera modestement impacté car l'accès y est difficile. Pour les conséquences éventuelles aval, la société de pêche a émis des réserves de compensations acceptées par le demandeur..

L'alimentation en eau potable ne sera pas impactée car les captages sur le bassin du Versoyen se font en amont du projet.

Ce projet n'engendrera aucune pollution d'utilisation. Toutefois une attention toute particulière devra être observée lors de la construction.

Les compensations des impacts éventuels prévus sont précisés et nommés, notamment :

- pour le milieu aquatique
- pour le milieu naturel terrestre
- pour le paysage
- pour la santé et la sécurité publique
- pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Ils devront être scrupuleusement suivis.

Ce projet a été déposé par la société centrale du torrent des glaciers (sise 54 avenue de l'Isle à Saint Gaudens -31). Le représentant mandataire pour le suivi de cette installation est Monsieur Barthe, français.

Le CERFA du 27/9/2019, demande d'autorisation environnementale, a été réalisé. Ainsi les moyens de suivis et de surveillance ainsi que les moyens d'intervention en cas de danger, d'incident ou d'accident y sont détaillés.

Les dispositions, en cas d'évènements exceptionnels, (crue, séisme, incendie) ont été prévus.

La demande d'autorisation, réalisée auprès du Ministère en charge des eaux et forêts, est faite pour une durée de 40 ans.

Renseignements divers

- la présente enquête était prévue au mois de mars 2020, en vertu de l'ordonnance n°2020/306 du 25 mars 2020 elle a été prorogée suite urgence sanitaire.
- aucun problème d'expropriation, les travaux nécessaires pour l'enfouissement de la conduite forcée sont réalisés sur des terrains où les règlements amiables ont été réglés.
- durant les permanences du Commissaire Enquêteur, les diverses mesures de sécurité suite à la problématique du Covid 19 avaient été prévues
- suite à une liaison auprès du Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Bourg Saint Maurice effectuant le secours dans cette zone, il nous a été confirmé que l'installation prévue ne posait aucun problème de sécurité.
- le service chargé des enquêtes publiques à la sous-Préfecture d'Albertville nous a signifié, suite à notre demande, ne pas être concerné par cette enquête et qu'il ne désirait pas recevoir un exemplaire du présent dossier.

Observations reçues

- sur le registre d'enquête : néant
- par courrier : 3
- par mail : 3
- verbalement lors des permanences: 3